



VILLE DE
NERSAC

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 AVRIL 2026**



Nersac, le 22 avril 2026

Jean-Christophe CARDAILLAC
Maire de Nersac

à

Mesdames, Messieurs les élus

Objet : Convocation conseil municipal

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Vendredi 28 avril 2026
à 19 heures 00
Mairie – Salle du Cèdre**

ORDRE DU JOUR :

- Annexe à la présente convocation

Comptant sur votre présence et avec mes remerciements ;

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Jean-Christophe CARDAILLAC
Maire de Nersac**

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL Du 28 AVRIL 2026

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2026 ;

Délibérations : Finances

Délibération n°2026-03-11 : *Rapporteur : Monsieur Christophe Précigout*
Budget communal - Approbation du compte de gestion 2025

Délibération n°2026-03-12 : *Rapporteur : Monsieur Christophe Précigout*
Budget communal - Approbation du compte administratif 2025

Délibération n°2026-03-13 : *Rapporteur : Monsieur Christophe Précigout*
Budget communal - Affectation des résultats 2025

Délibération n°2026-03-14 : *Rapporteur : Monsieur Christophe Précigout*
Budget régie transport scolaire - Approbation du compte de gestion 2025

Délibération n°2026-03-15 : *Rapporteur : Monsieur Christophe Précigout*
Budget régie transport scolaire Approbation du compte administratif 2025

Délibération n°2026-03-16 : *Rapporteur : Monsieur Christophe Précigout*
Budget régie transport scolaire - Affectation des résultats 2025

Délibération n°2026-03-17 : *Rapporteur : Monsieur Christophe Précigout*
Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Délibération n°2026-03-18 : *Rapporteur : Monsieur Christophe Précigout*
Budget communal – Vote du budget 2026

Délibération n°2026-03-19 : *Rapporteur : Monsieur Christophe Précigout*
Budget régie transport scolaire – Vote du budget 2026

Membres présents :

CARDAILLAC Jean-Christophe, **Maire**,

LALANNE Karine, GILBERT Jack, CAMUS Christine, PRECIGOUT Christophe et CAMPOS Christelle, **Adjoint**,

AUGERAY Lynda, HERAUD Gérard, LAFFON Florence, LALANDE André, LOPEZ Julien, RIVIERE Madeleine, NOËL Jean-Louis RUILIER Valérie, ALQUIER Séverine.

Conseillers municipaux.

Chers collègues, Monsieur le Directeur des Services, chers administrés, Monsieur Bavois, je vous souhaite la bienvenue à cette 3^{ème} séance du conseil municipal qui va porter pour l'essentiel sur le budget communal.

Je déclare officiellement ouverte la séance du jour, en ce mardi 28 avril 2026.

Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance : **André LALANDE**

Pouvoirs reçus :

Monsieur Alain MONNEREAU donne pouvoir à Monsieur Pascal BARBIER

Monsieur Guillaume JACQUET donne pouvoir à Madame Florence LAFFON

Madame Barbara COUTURIER donne pouvoir à Madame Séverine ALQUIER

Monsieur Jean-Louis NOEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe CARDAILLAC

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Quelques remerciements :

NEANT

Remerciements de condoléances :

NEANT

Avant de dérouler l'ordre du jour, nous allons procéder à l'approbation :

Du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2026.

Y a-t-il des remarques et/ou observations ?

Pour : 19 Abstention : 00 Contre : 00

Monsieur le Maire précise que la délibération n° 2026-03-18 Présentation et vote du budget communal est remplacée par celle déposée sur la table « erreur dans le montant du 1068 ».

Je vous remercie pour votre attention, et nous pouvons à présent dérouler l'ordre du jour.

Délibération n°2026-03-011 :
Rapporteur : Monsieur Christophe Précigout
BUDGET COMMUNAL – APPROBATON DU COMPTE DE GESTION 2025

Monsieur Christophe PRECIGOUT présente les chiffres **du compte de gestion pour l'exercice 2025 – budget communal**, comme suit :

Les tableaux relatifs aux comptes du trésor public sont annexés à la présente délibération.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025, a été réalisée par le comptable du Trésor Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire précédent et du compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 – article 1 ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver **le compte de gestion exercice 2025 - budget communal** ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor accompagné des divers états.

Après s'être assuré que la comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été présenté de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, a voté :

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- Déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations et réserves de sa part.
- Déclarent que le compte de gestion du budget communal 2025 est approuvé.

OBSERVATIONS : Néant

Délibération n°2026-03-012 :
Rapporteur : Monsieur Christophe Précigout
BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Monsieur Christophe PRECIGOUT présente les chiffres du compte administratif pour **l'exercice 2025 - Budget communal.**

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 01^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Considérant que le vote du compte administratif s'arrête si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption,

Considérant que le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion,

Considérant que lors de la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président de séance, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le conseil municipal a élu en qualité de Président de séance, Monsieur Jack GILBERT ;

Vu l'article L-1612-12 du CGCT notifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 – Article 1^{er},

Vu les délibérations de vote du budget primitif 2025 ;

Vu les délibérations des décisions modifications 2025 ;

Monsieur la (le) Président (e) de séance, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du Conseil demande aux membres du conseil municipal de se prononcer **sur le compte administratif 2025 budget communal.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 17
Abstention : 0
Contre : 0

- Que le compte administratif de l'exercice 2025 est approuvé.

OBSERVATIONS : Néant

Rapporteur : Monsieur Christophe Précigout
BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Monsieur Christophe PRECIGOUT présente aux membres du conseil municipal le résultat de fonctionnement concernant le budget communal et propose que ce dernier soit affecté de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement 2025 – Affectation du résultat Budget Communal

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>Résultat de Fonctionnement</u>	
A- Résultat de l'exercice	985 861.65 €
B- Résultat antérieur reporté	1 711 111.66 €
C- Résultat à affecter (A+B)	2 696 973.31 €
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 311 650.58 €
D 001 (si déficit)	- 311 650.58 €
R 001 (si excédent)	
E- Solde des restes à réaliser d'investissement négatif	- 322 700.00 €
F- Besoin de financement (1068)	634 350.58 €
Affectation du résultat D 001	311 650.58 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	634 350.58 €
Report en fonctionnement R 002	2 062 622.73 €

Monsieur Christophe PRECIGOUT, demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

OBSERVATIONS : NEANT

Délibération n°2026-03-014 :
Rapporteur : Monsieur Christophe Précigout

Monsieur Christophe PRECIGOUT présente les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2025 – budget régie de transport, comme suit :

Les tableaux relatifs aux comptes du trésor public sont annexés à la présente délibération.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025, a été réalisée par le comptable du Trésor Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire précédent et du compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 – article 1 ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion exercice 2025 budget de la régie de transport ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor Public, accompagné des divers états. ;

Après s'être assuré que la comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été présenté de passer dans ses écritures ;

→Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

→Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

→Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, a voté à la majorité des membres présents.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

**Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0**

- Déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations et réserves de sa part.
- Déclarent que le compte de gestion budget régie de transport 2025 est approuvé.

OBSERVATIONS : NEANT

Délibération n°2026-03-015 :

Rapporteur : Monsieur Christophe Précigout

**BUDGET REGIE TRANSPORT SCOLAIRE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2025**

Monsieur Christophe PRECIGOUT présente les chiffres du compte administratif pour **l'exercice 2025 - budget de la régie de transport.**

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 01^{er} Juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Considérant que le vote du compte administratif s'arrête si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption,

Considérant que le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion,

Considérant que lors de la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président de séance, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le conseil municipal a élu en qualité de Président de séance, Monsieur Jack GILBERT.

Vu l'article L-1612-12 du CGCT notifié par la loi n° 2013-403 du 17 Mai 2013 – Article 1^{er},

Vu les délibérations de vote du budget primitif 2025 ;

Vu les délibérations des décisions modifications 2025 ;

Monsieur le Président de séance, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du Conseil demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif **2025 budget de la régie de transport.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

- Que le compte administratif de l'exercice 2025 est approuvé.

OBSERVATIONS : NEANT

Délibération n°2026-03-016 :

Rapporteur : Monsieur Christophe Précigout
BUDGET REGIE TRANSPORT SCOLAIRE – AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Monsieur Christophe PRECIGOUT présente aux membres du conseil municipal le résultat de fonctionnement concernant le budget « transport scolaire » et propose que ce dernier soit affecté de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement 2025 – Affectation du résultat Budget RÉGIE TRANSPORT

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>Résultat de Fonctionnement</u>	
A- Résultat de l'exercice	- 6 583.64
B- Résultat antérieur reporté	16 709.94 €
C- Résultat à affecter (A+B)	10 126.30 €
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	3 371.71 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	3 371.71 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
F- Besoin de financement	0.00
Affectation du résultat R 001	3 371.71 €
Report en fonctionnement R 002	10 126.30 €

Monsieur Christophe PRECIGOUT, demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00

OBSERVATIONS : NEANT

Délibération n°2026-03-017 :
Rapporteur : Monsieur Christophe Précigout
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Monsieur Christophe PRECIGOUT, adjoint au maire en charge des finances, présente au conseil municipal les bases d'imposition et les taux votés en 2025 et les **propositions pour l'année 2026**, sachant qu'il n'est pas proposé d'augmentation des taux.

	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence pour 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits de référence
Taxe foncière (bâti)	5 312 737	44.07	5 382 000	2 371 847 €
Taxe foncière (non bâti)	30 451	39,59	30 400	12 035 €
Taxe d'habitation (TH)	128 281	11.98	125 500	15 035 €
				2 398 917 €

Monsieur Christophe PRECIGOUT propose de voter les bases et taux ci-dessus, pour l'exercice 2026 soit :

- ⇒ Taxe foncière (bâti) : 44.07 % sur une base prévisionnelle 2026 soit un produit de 2 371 847 €
- ⇒ Taxe foncière (non bâti) : 39,59 % sur une base prévisionnelle 2026 soit un produit de 12 035 €
- ⇒ Taxe d'Habitation (TH) : 11.98 % sur une base prévisionnelle 2026 soit un produit de 15 035 €

Monsieur Christophe PRECIGOUT demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident le vote des taux des taxes tableau 1259 à :

Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00

OBSERVATIONS : NEANT

Délibération n°2026-03-018 :
Rapporteur : Monsieur Christophe Précigout
BUDGET COMMUNAL – VOTE DU BUDGET 2026

Après la présentation du budget communal par Monsieur Christophe PRECIGOUT, et des éléments le constituant :

❖ Excédent de fonctionnement reporté 002	2 062 622.73€
❖ Déficit d'investissement reporté 001	- 311 650.58€
❖ Montant des restes à réaliser	- 322 700.00€
❖ Apport obligatoire au 1068	634 350.58€
❖ Budget équilibré en fonctionnement D/R	5 571 903.48€
❖ Budget équilibré en investissement D/R	2 483 952.76€

Il est précisé que pour l'exercice 2026 en section d'investissement les dépenses et les recettes s'exécuteront par chapitre et par opération.

Au regard de la présentation des éléments du budget, et de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget communal – exercice 2026.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

⇒ **Pour : 19**

⇒ **Contre : 00**

⇒ **Abstention : 00**

- Approuvent le budget présenté en équilibre dépenses / recettes en fonctionnement et en investissement ;
- Autorisent le Maire à signer et effectuer toutes démarches pour la bonne exécution de ce dossier.

OBSERVATIONS : NEANT

Délibération n°2026-03-019 :
Rapporteur : Monsieur Christophe Précigout
BUDGET REGIE TRANSPORT SCOLAIRE – VOTE DU BUDGET 2026

Après la présentation du budget communal par Monsieur Christophe PRECIGOUT, et des éléments le constituant :

❖ Excédent de fonctionnement reporté 002	10 126.30€
❖ Excédent d'investissement reporté 001	3 371.71€
❖ Budget équilibré en fonctionnement D/R	46 480.05€
❖ Budget équilibré en investissement D/R	6 651.76€

Il est précisé que pour **l'exercice 2026** en section d'investissement les dépenses et les recettes s'exécuteront par chapitre et par opération.

Au regard de la présentation des éléments du budget, et de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget régie de transport– **exercice 2026**.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

⇒Pour : 19
⇒Contre : 00
⇒Abstention : 00

- Approuvent le budget présenté en équilibre dépenses / recettes en fonctionnement et en investissement ;
- Autorisent le Maire à signer et effectuer toutes démarches pour la bonne exécution de ce dossier.

OBSERVATIONS : NEANT

Pour votre information :

- Cérémonie du 8 mai à 11 heures au monument aux morts,
- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal de signer les

L'ordre du jour étant épuisé, et l'opposition n'ayant pas formulé de question, je déclare clos ce conseil municipal à 19 Heures 48.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 48. Secrétaire de séance	Le Maire
 André LALANDE	 Jean-Christophe CARDAILLAC